



# PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**MERCREDI 30 OCTOBRE 2024 à 18h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 22 octobre, conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

**Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :**

LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel -- RÉVEILLE Loïc – LECHANTEUX Valérie - BÉRAIL Philippe - CORBEAU Aline

**Absents excusés :** GUILLOIS Véronique - HUET Esteban

**Secrétaire de séance :** LEROY Michel

Membres convoqués : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 25 septembre 2024.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

**Ajout à l'ordre du jour :**

- Immeuble 2 route de la Cropte

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

**Voici l'ordre du jour :**

- Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement
- Admission en non-valeurs
- Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de Gestion
- Convention de mise à disposition du broyeur de branches de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Réhabilitation de l'immeuble 2 rue du Rocher : demande de subventions
- Discussion sur la politique générale d'une commune nouvelle
- Comptes-rendus de réunions
- Questions diverses

...

### **DÉLIBÉRATION 2024-10-30-1**

#### **AVENANT n° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DIPOSITION D'AGENTS TECHNIQUES COMMUNAUX POUR L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A LA REGIE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'avenant n° 2 ayant pour vocation d'apporter des modifications sur les modalités financières.

Après avoir pris connaissance de l'avenant de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- . **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

### **DÉLIBÉRATION 2024-10-30-2**

#### **ADMISSION EN NON-VALEURS**

M. le Maire fait état des dossiers proposés par M. le receveur, pour admission en non-valeurs.

**Le Conseil Municipal, après délibération décide d'accepter l'admission en non-valeurs détaillée ci-dessous pour un montant total de 176.14TTC sur le budget principal 2024 :**

Références	Dettes
Liste 6134670315 – cantine scolaire et location salle des fêtes	176.14 €

### **DÉLIBÉRATION 2024-10-30-3**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) : Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance proposée par le Centre de Gestion – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

##### **EXPOSÉ :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 6 mars 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

...

...

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

### **DELIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

...

...

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Chéméré-le-Roi**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Approuve la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de trois mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
  - . Option participation identique pour tous les agents :
    - 60 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

...

...

## **DÉLIBÉRATION 2024-10-30-4**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : BROYEUR DE BRANCHES TIMBERWOLF 230 Diesel**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez met à disposition des communes le broyeur de branches dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la réduction et la valorisation de leurs déchets végétaux.

Une convention définissant les modalités doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la Commune de Chémeré-le-Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **NOMME** M. LEROY Michel – 1<sup>er</sup> adjoint en tant que référent communal
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition du broyeur de branches annexée à la présente délibération ainsi que tous documents inhérents au dossier.

## **DÉLIBÉRATION 2024-10-30-5**

### **RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE 2 rue du Rocher : demande de subventions**

Vu la délibération n° 2024-04-23-4 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet A3 Architecture pour la réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher,

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher proposé par le Cabinet A3 Architecture,

Ce projet est inscrit dans le programme CRTE,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'estimatif financier soit 353 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- . **VALIDE** le projet de réhabilitation du bâtiment sis 2 rue du Rocher.
- . **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter toutes aides financières mobilisables pour ce projet,
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette opération.

### **Immeuble 2 route de la Cropte**

Monsieur le Maire rappelle le projet du Conseil Départemental concernant l'aménagement du carrefour RD 24/RD166 en substitution du projet de la déviation.

L'immeuble 2 route de la Cropte est actuellement à vendre et la Commune peut préempter pour ce bien puisqu'il se situe en agglomération.

La Commune souhaiterait en savoir plus sur l'engagement financier du Conseil Départemental et de la Communauté de Communes sur ce projet avant de préempter.

### **Discussion sur la politique générale, orientations de la Commune**

Les élus sont invités à s'exprimer sur les orientations de la Commune pour le prochain mandat.

## INFORMATIONS DIVERSES

- . La commune s'est positionnée auprès du service culturel de la Communauté de Communes pour une représentation de l'école de musique en préambule de la cérémonie des vœux qui aura lieu le 10 janvier 2025 et sur la tournée théâtrale (date retenue le vendredi 6 juin 2025).
- . Notre demande d'accueil de volontaires en service civique n'a pas été validée.
- . L'association « Les Amis du Village » ne souhaite plus adhérer à la convention tripartite (Amis du Village/Paroisse St Pierre du Maine et Commune) pour le financement de l'entretien de l'orgue.
- . Virement de crédits : Afin de mandater la facture de 10 014.27 € en section d'investissement relative à l'intervention du couvreur pour la couverture du local à pellets, un virement de crédit à hauteur de 100 € a été nécessaire.
- . Le concert de l'école de musique aura lieu le 14 décembre 2024. Un vin chaud et chocolat chaud seront offerts par la Commune.
- . Monsieur Loïc RÉVEILLE fait remarquer que l'entrée du lotissement du Prieuré serait à nettoyer et charge Monsieur le Maire de le signaler à l'agent technique.
- . La prochaine réunion aura lieu le mercredi 27 novembre 2024 à 18h30.

## COMPTES-RENDUS REUNIONS

- |  |  |
|--|--|
| . Rencontre avec la Sous-Préfète de Château-Gontier – 1 <sup>er</sup> octobre 2024 | <u>Rapporteur</u> : LANDELLE Jean-Luc  |
| . Réunion de la Commission « Communication-lien social » 9 octobre 2024            | <u>Rapporteur</u> : GUILLOIS Véronique |
| . Rencontre Inspectrice Académique 18 octobre 2024                                 | <u>Rapporteur</u> : LANDELLE Jean-Luc  |

**SÉANCE du 30 septembre 2024**  
**Délibérations prises du N°2024-10-30-1 au N°2024-10-30-5**

<b>RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION</b>	<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
N° 2024-10-30-1	Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement
N° 2024-10-30-2	Admission en non-valeurs
N° 2024-10-30-3	Protection Sociale Complémentaire : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le Centre de gestion
N° 2024-10-30-4	Convention de mise à disposition du broyeur de branches de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
N° 2024-10-30-5	Réhabilitation de l'immeuble 2 rue du Rocher : demande de subventions

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>SIGNATURE</b>
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LEROY	Michel	Secrétaire de séance	